

Octroi de mer

Les conseillers départementaux assassinent l'économie en incendiant les taxes sur la production locale du BTP

"Quand le bâtiment va, tout va" dit l'adage, ce qui signifie que l'économie mahoraise se porte vraiment mal au regard du carnet de commandes dans le BTP aujourd'hui à Mayotte et après les mesures que viennent de prendre les conseillers départementaux. En effet, les élus ont modifié en décembre dernier les taux de l'octroi de mer, faisant de nombreux mécontents, mais ils ont aussi touché la production locale du BTP qui prend un sérieux coup derrière les oreilles. La population risque de ne pas apprécier à une heure où la grogne sociale se fait de plus en plus forte et cette nouvelle explosion de la vie chère ne contribuera pas à ramener la paix sociale. Explications...



DOUANES & DROITS INDIRECTS

En février 2014, quasiment deux mois après l'activation de la fiscalité de droit commun et de l'octroi de mer, les conseillers généraux d'alors s'étaient réunis au Conseil général en séance plénière afin d'opérer la première révision des taux de l'octroi de l'histoire, après le lancement de l'ordonnance fondatrice du 19 septembre 2013 qui avait émis une première feuille de route.

En effet, avant l'octroi de mer, 2 taxes étaient en vigueur sur les produits importés, la taxe à la consommation et les taxes douanières qui se cantonnaient aux marchandises achetées hors Union Européenne. Depuis, l'octroi de mer remplace les deux à la différence près qu'il taxe aussi les productions locales, ce qui n'était pas le cas auparavant. Car pour instaurer le libre-échange, il faut qu'un produit fabriqué à Mayotte avec un octroi de 25 % par exemple puisse être importé d'Europe au même taux, c'est la règle.

Or, Bruxelles permet à certains produits mahorais d'être moins taxés afin de privilégier la production locale. Le Conseil général avait donc établi une liste qu'il avait présentée à la commission européenne. 100 références environ avaient été choisies, mais seulement 59 avaient été retenues. Elles avaient été classées en 3 catégories A, B et C.

Les produits qui se situaient dans la catégorie A pouvaient avoir une différence avec les produits européens allant de 0 à 10 %, ceux de la B de 0 à 20 % et ceux de la C, de 0 à 30 %.

Pour illustrer la mécanique, une baguette de pain taxée à Mayotte 20 %, entrant dans la catégorie A et coûtant 1 euro, pourra au maximum être vendue à 0,90 centimes avec un taux de 10 % inférieur à celui d'un pays de l'Union Européenne.

Le pouvoir de fixation appartient désormais au Conseil général et c'est ce qu'il avait fait en février 2014 en se cantonnant aux productions locales. Et il avait le choix pour les 59 produits dont une différence était permise. Soit il choisissait une valeur comprise dans les 3 catégories pour les produits y entrant, soit il prenait une décision forte en privilégiant les locaux et en appliquant un taux zéro.

Et c'est ce qu'il avait fait avec pour double ambition de lutter contre la vie chère tout en préservant l'emploi. Ainsi, les 59 produits locaux avaient été fixés à 0 %, non taxés.

Venaient les exonérations d'octroi de mer. Certaines sont obligatoires et d'autres facultatives. Sont ainsi de facto exonérées, les livraisons de biens réalisées par des entreprises de production ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 550 000 euros.

Arrivaient alors les exonérations facultatives. 5 types de marchandises étaient concernées : les matériels d'équipement destinés à l'industrie hôtelière et touristique, les matériaux de construction, engrais et outillages industriels et agricoles. Étaient donc concernés les secteurs d'activité de l'hôtellerie et celles liées au tourisme, le BTP, l'industrie et l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture.

Tous les secteurs cités pouvaient donc prétendre à une exonération pour leurs

La production locale passe de 0 à 30 % pour le BTP



matières premières destinées à des activités locales de production, les équipements destinés à l'accomplissement des missions régaliennes de l'État, les équipements sanitaires destinés aux établissements de santé publics ou privés, les bien réimportés dans leur état initial par la personne qui les avait exportés.

Qui plus est, les élus avaient désiré incorporer tous les produits locaux qui n'avaient pas été retenus par Bruxelles dans le système des différentiels.

Pour tous ces produits, le choix du taux 0 % n'avait pas été fait ; en revanche, l'exonération sur demande des intéressés serait étudiée et dans les cas où cela n'était pas possible en raison d'une décision de l'Europe, le Conseil général se disait prêt à délivrer des subventions.

La production locale était donc la grande gagnante dans cette affaire, car avec un taux à 0 %, les prix ne devaient pas augmenter.

Toutefois, nombreux étaient les élus à s'être inquiétés de savoir si de tels efforts allaient être visibles sur le terrain des consommateurs. Car pour mémoire en 2011, lors de manifestations contre la vie chère, le riz était passé à taux zéro et quelques jours plus tard, répondant aux cours mondiaux, il avait encore augmenté.

En clair, ils redoutaient que les baisses consenties ne soient pas répercutées par les distributeurs locaux.

Le président Daniel Zaidani avait donc rassuré tout le monde en expliquant que la DGCCRF et les associations de consommateurs devaient remplir au mieux leur mission et que le droit d'accorder ou non des exonérations avait été instauré pour consulter les dossiers de demandes. L'une des conditions d'accord devait être alors la répercussion de l'aide sur le prix de vente final. Sinon, kavou !

Les nouvelles étaient donc bonnes en 2014, les conseillers généraux avaient fait le choix de l'intérêt général.

Depuis, le temps a passé et une nouvelle équipe s'est installée à la tête du Conseil départemental. Équipe qui, le 6 octobre dernier, a constaté un déficit de 48 millions d'euros, ramené à 49 millions par la Chambre Régionale des Comptes.

Des mesures drastiques seront prises pour un retour à l'équilibre dès la fin 2016, a promis le président Soibahadine Ibrahim Ramadani. Certes, mais comment réussir un tel exploit ?

Sans revenir sur le plan qui a été annoncé et sur le soutien de l'État qui est attendu, une partie de la manière a été expliquée vendredi dernier aux entrepreneurs qui ont découvert de très mauvaises surprises.

Nombreux étaient partis en vacances et n'avaient pas pris connaissance de la séance plénière du 10 décembre 2015 qui avait une nouvelle fois toiletté les taux de l'octroi de mer.

Pour mémoire, 3 approches avaient été dégagées. La première est de favoriser l'émergence économique d'un secteur privé fort, autonome et formel, la seconde vise à protéger les consommateurs à bas revenus dans le cadre de la lutte contre la vie chère et qui induit donc la baisse des taux les plus élevés sur les produits dits de consommation courante. La troisième est bien évidemment de maintenir un revenu fiscal satisfaisant compte tenu des besoins financiers du territoire.

Pour aboutir à ce résultat, le postulat de réduire le nombre de taux a été pris, ils sont donc passés de 25 à 9, simplifiant ainsi considérablement la donne. Ils s'étirent de la manière suivante : "0 % sur les livres et journaux, 2,5 % sur les carburants, 5 % sur les produits alimentaires essentiels (soit 2,5 % d'octroi de mer et 2,5 % d'octroi de mer régional), 10 % sur certains produits ciblés du BTP, sur les véhicules de transport, sur les produits médicaux, sur les produits favorisant la baisse de consommation énergétique, 20 % sur les produits de consommation courante (café, thé, aliments non essentiels, savons, petits équipements des ménages...), 30 % sur certains produits de consommation courante (parfums, jus, eau en bouteille, téléphones portables, électronique, vêtements, etc.), 60 % sur le tabac, les produits polluants (huiles moteurs, batteries...), 90 % sur les cartouches et armes à feu, 100 % sur l'alcool."

Mais encore, le spectre des exonérations a été modifié. Il touche désormais le tou-

risme, l'industrie (hors BTP), l'artisanat, l'agriculture et l'agroalimentaire, la pêche et l'aquaculture.

"Cette révision a pour avantage de maintenir le produit fiscal nécessaire aux actions du département en dépit des exonérations accordées et de clarifier les taux appliqués. Il s'agit également d'une simplification et d'une clarification majeure de la politique fiscale en matière d'octroi de mer, avec la division par 3 du nombre de taux différents" se félicitait ainsi le Conseil départemental qui ne s'arrêtait pas en si bon chemin et a mis en place des actions de vérification des prix tous les trimestres, pour contrôler pendant deux ans, sur la base d'un panier de produits identifiés, que les revendeurs ou producteurs ajustent bien les prix à la baisse lorsque le taux a été infléchi.

Sur le papier, la nouvelle donne semblait équilibrée, mais très vite, les plaintes se sont faites connaître.

Ainsi, en revoyant la copie et en la simplifiant, les élus ont fait bouger des lignes fondamentales qui conduisent à des augmentations considérables. Les couches-culottes par exemple, qui font partie du bouclier qualité prix, ont augmenté et sont passées de 0 à 30 %. La culbute est fatale et une entreprise a passé en 2015 un marché avec le CHM pour l'approvisionnement en couches. Marché qui devra être dénoncé dans la mesure où avec un différentiel de 30 % en terme de taxe, la faillite est assurée. Itou pour les pharma-

ciens qui ont vu de très nombreux produits s'envoler à l'instar des préservatifs et bien d'autres références capitales pour la santé publique. Ils tirent la sonnette d'alarme et s'apprêtent à déclencher un mouvement de grève en guise de protestation.

Mais le pire est encore à venir car les élus ont aussi touché à certaines lignes du BTP et la production locale de matériaux, sable, granulats, blocs, parpaings, etc., passent de 0 % à 30 % à compter du 1er janvier 2016.

Cela a été expliqué à la Chambre de Commerce et de l'Industrie vendredi matin à un parterre d'entrepreneurs du secteur qui sont ressortis totalement abasourdis, car la catastrophe est à la def. En effet, la tonne de sable va passer à 45 euros au minimum sans transport, le béton va flamber de 30 % + 10 % pour le ciment qui entre dans la nouvelle nomenclature pour une embellie au final de 40 %. Il en sera de même pour la production locale de parpaings qui demande des granulats locaux et du ciment importé. Tous ces produits ont donc pris 30 % depuis 25 jours et la rétroactivité va s'appliquer signifiant que tout ce qui a été vendu depuis le 1er janvier 2016 a vu le niveau de taxes exploser, lorsque les entreprises ont continué à appliquer les anciens tarifs. Elles vont donc devoir payer l'octroi et ce, tous les trimestres désormais. Les pertes sont sèches et l'impact sur l'économie va être considé-



Institut de formation

Hygiène • Santé • Sécurité • Conditions de travail

Formation en **Alphabétisations métiers**
et formation grues à tours



Inscriptions et renseignements au 02 69 61 20 21
ou par mail : socotec@socotec-mayotte.fr

Des conséquences dramatiques seront très vite à la clef

table. Il suffit pour s'en rendre compte de regarder deux gros chantiers, celui du lycée du Nord, et celui du siège social de la CSSM-CAF lancé par CBO Territoria. La Colas a produit des devis très bas pour emporter les marchés et alors que l'entreprise commence la construction, le coût des matériaux vient de gonfler de 30 %.

Il n'y a que 3 solutions à la problématique : soit les marchés sont dénoncés et tout s'arrête, soit les entreprises du BTP acceptent de travailler à perte, soit les maîtres d'ouvrage valident une augmentation des prix et donc des marchés alloués de 30 %.

Bien évidemment, pas un d'entre eux ne touchera aux prix convenus, et la Colas, pour ne citer qu'elle, va se retrouver dans une situation extrêmement délicate en perdant des millions d'euros. Des emplois seront détruits, il faut en être certain.

Et cela continue avec un autre volet. Si les granulats locaux sont vendus à 30 % d'octroi, faisant passer par exemple le sable à plus de 45 euros la tonne, la solution des importations s'imposera. A Madagascar, la tonne se vend 3 euros et avec un taux d'octroi à Mayotte de 10 % sur les produits importés du BTP, tout le bénéfice sera de travailler avec l'extérieur, jetant à la rue des centaines d'emplois dans les carrières mahoraises. Qui plus est, ce sont toutes les entre-

prises du BTP, petites ou grosses, qui vont être directement impactées avec des prix affolants que la population ne pourra pas supporter. Elle n'achètera plus ou alors beaucoup moins, alimentant encore la colère sociale et faisant revenir au galop la lutte contre la vie chère. Avec cette mesure, le Conseil départemental vient de lancer une bombe atomique sur l'économie locale qui, mal en point, ne s'en remettra sans doute pas.

L'État va aussi payer le prix fort, les constructions scolaires seront 30 à 40 % plus chères, tout comme les collèges et lycées, amputant la capacité d'investissement qui était déjà faible. Sur les 10 millions alloués pour les salles de classes du premier degré, si 100 pouvaient être construites en 2016, il ne pourra y en avoir que 70 avec l'octroi revisité.

Le Conseil départemental justifie ces déblocages des taux de productions locales pour remplir ses caisses en déficit et ce, pour un retour à l'équilibre en fin d'an-

née. Avec de telles méthodes, il y parviendra peut-être, mais il aura pour ce faire, tué de nombreuses entreprises et appelé la population à envahir les rues pour faire entendre sa colère. En 2011, le sable faisait partie des produits contestés par l'intersyndicale constituée

contre la vie chère alors que le prix était de 27 euros la tonne. Il sera à 45 euros et plus aujourd'hui, les pires craintes doivent donc être nourries et les prises de conscience des enjeux doivent être immédiates. A suivre...

Samuel Boscher



Location - Vente - Réparation
 Vélo et vélo électrique



m.e.v mayotte e-velos



" Plus d'embouteillages
 Roulez écolo sans se fatiguer ! "

Tél : 0639 67 04 07

E-mail : contact@mayotte-e-velos.yt

5 Rue Kanaleni Cavani Mamoudzou